Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260824-DEC202616-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 01 SEP. 2026

DECISION n° 2026-16
DOMAINE DE LA DECISION : 7.10 – Divers
Legs de Mme Yvonne SELIGMANN de 15 tableaux

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-36 en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire, et notamment son article 9,

Considérant que Mme Yvonne Seligmann, décédée le 19 février 2026, petite-fille du peintre Adolphe Otto Seligmann, a désigné la Commune de Clohars-Carnoët comme légataire à titre particulier de 15 tableaux,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le legs et remercie Mme Yvonne Seligmann.

Article 2 : L'ensemble, détaillé en annexe, est estimé à 6 075 € et sera intégré à l'inventaire comptable communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 4 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 24 août 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.